

Délibération du Conseil Municipal**D.2022-76****ACTE : 3.6.1****Commune de LAUZERTE**

L'an deux mille vingt-deux et le 21 Septembre à 18h30, le Conseil Municipal de Lauzerte s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. François Le Moing.

Etaient présents : Mmes BASSO-GUICHARD, DENIS, LARONDE MAZILLE,
Mrs BERTHAUX, CAM, GERVAIS, LE MOING, PIERASCO, ZULIAN

Procurations : Mme GAUCHET à Mme. BASSO-GUICHARD,
M. BAÏADA à M. BERTHAUX

Excusés / Absents : Mmes BOUCIER, ET NEGRE, M. BADO,

Secrétaire : M. FERNAND ZULIAN

Date de la convocation : 16/09/2022

Nombre de conseillers : 15 Nombre de présents : 10 Nombre de votants : 12

❖ **OBJET : MISE EN PLACE DE POTELETS AMOVIBLES PLACE DES CORNIERES /TARIFICATION
RENOUVELLEMENT CLEF**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le stationnement et la circulation Place des Cornières sont encadrés par l'arrêté A.2021-028 en date du 29 mars 2021 :

- La circulation et l'arrêt y sont interdits, sauf riverains et livraisons volumineuses,
- Le stationnement y est interdit, sauf à l'occasion du marché hebdomadaire du samedi matin et lors des manifestations exceptionnelles autorisées par arrêté du Maire.

Il conviendrait de matérialiser concrètement l'interdiction de circulation et de sécuriser la Place des Cornières.

Monsieur le Maire présente le projet d'installation de potelets amovibles à chaînes rue du Marché et à l'extrémité de la Place des Cornières côté rue du Syre.

L'accès et l'arrêt étant autorisés aux riverains, une clé sera remise à chaque foyer ou établissement présent sur la Place des Cornières. Chaque riverain signera un engagement à restituer la clé en cas de départ et de remettre en place la chaîne après chaque utilisation. M. le Maire propose que la 1ère clé soit remise gracieusement et sans caution. Néanmoins, toute clé perdue ou non restituée sera facturée pour un montant de 30€.

Pour rappel, définition de l'arrêt selon le code de la route :

Il s'agit d'un arrêt uniquement lorsque le véhicule est immobilisé pour faire monter ou descendre des passagers, charger ou décharger le véhicule. Le conducteur doit rester au volant ou à proximité du véhicule pour le déplacer immédiatement au besoin.

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ACCEPTE** la proposition ci-dessus ;
- **FIXE** : le renouvellement de la clé au tarif de 30€ ;
- **CHARGE** : le Maire des démarches nécessaires à son application.

Fait et délibéré en Mairie, les jour, mois et an que dessus.



Le Maire,
François LE MOING